

**ODEC**

Schweizerischer Verband der dipl. HF
Association suisse des dipl. ES
Associazione svizzera dei dipl. SSS

SERVICE D'ASSURANCE

Avantages pour les membres individuels
des associations affiliées à l'ODEC.

Profitez de conditions avantageuses sur une sélection d'assurances
complémentaires et économisez – selon l'assurance et la taille de votre
famille – plusieurs centaines de francs par année.



Important : Il est possible de passer à un contrat
collectif tout en restant auprès de la même assurance.



VOS AVANTAGES EN UN COUP D'ŒIL



RABAIS ATTRACTIFS

Profitez de conditions avantageuses
auprès de caisses-maladie reconnues
et économisez jusqu'à plusieurs
centaines de francs par année.



FAMILLE INCLUSE

Tous les membres de la famille
vivant dans le même ménage
peuvent également bénéficier des
contrats collectifs.



CONSEIL PERSONNALISÉ

Conseils gratuits, comparaison
d'offres et mise en relation par
notre partenaire
Benefit+Solution.



SIMPLE & FLEXIBLE

Le passage à un contrat collectif
auprès de la même assurance est
possible à tout moment.



SANS RISQUE

L'admission s'effectue
conformément aux critères
d'admission de la caisse-maladie
concernée.

ÉTENDUE DES PRESTATIONS



Accès aux contrats collectifs

Vous bénéficiez d'un accès aux contrats collectifs de l'ODEC
dans le domaine des assurances complémentaires.
Actuellement auprès de :

CSS Helsana ÖKK



Conseil & mise en relation

Conseils en assurance, comparaison d'offres et mise en
relation par notre partenaire Benefit+Solution.



Toute la famille en profite

Tous les membres de la famille vivant dans le même ménage
peuvent bénéficier des contrats collectifs.



INVESTISSEMENT

CHF 20

par année civile

La cotisation est facturée
par l'ODEC.



INSCRIPTION

Inscrivez-vous auprès de l'ODEC en tant
que bénéficiaire du service.

my-odec.ch/versicherungsservice

CONDITIONS



Condition préalable

Vous êtes membre individuel d'une
association affiliée à l'ODEC.



Conclusion de l'assurance

- L'admission s'effectue conformément aux critères
d'acceptation de la caisse-maladie concernée.
- Il n'existe aucun droit à l'admission dans un contrat
collectif.
- Les contrats d'assurance sont conclus directement
entre la personne assurée et la caisse-maladie
concernée.



Validité

Le service d'assurance est valable pour une année civile et
se renouvelle automatiquement pour une année
supplémentaire, sauf résiliation écrite pour la fin de
l'année civile.

NOTRE PARTENAIRE

solution+benefit

Benefit+Solution est le partenaire
expérimenté de l'ODEC pour des conseils
indépendants et la mise en relation dans le
domaine des services.



**POUR VOTRE SANTÉ ET CELLE DE
VOTRE FAMILLE !**



Informez-vous dès maintenant et économisez.
Vérifiez vous-même votre potentiel d'économies :
my-odec.ch/verguenstigungen